Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026057-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.057

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL (partie en cours de séance. Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.053), Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Nelly COTTAIS (Pouvoir à Laurent MIGOT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Élection d'un(e) délégué(e) au COS Breizh

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales et des établissements de droit public et de droit privé (COS 35 rebaptisé COS Breizh en 2017) est une association sans but lucratif qui permet aux agents des collectivités ou organismes adhérents, de bénéficier d'allocations et de prestations diverses dans le domaine des œuvres sociales, culturel, sportif et de loisirs.

Créé en 1975, il satisfait à l'obligation qui est faite depuis 2007 aux collectivités locales d'offrir de telles actions sociales, soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'associations.

La commune est adhérente au COS Breizh, comité des œuvres sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale.

Le COS Breizh propose à ses bénéficiaires, les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit », un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU)
- Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026057-DE

- Accompagnement social : secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraite, aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Le COS Breizh est une association composée de deux catégories de membres formant chacun un collège :

- Le collège des élus, représentant les structures,
- Le collège des bénéficiaires : peuvent être membres de ce collège, les agents des structures faisant partie du premier collège, ainsi que les retraités de ces structures.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire un(e) délégué(e) pour représenter la commune au COS Breizh, au sein du collège des élus. Il invite ensuite les candidats à cette fonction à se faire connaître.

Madame Delphine NORMAND, par ailleurs référente en matière de gestion du personnel communal, au sein de la collectivité, se déclare candidate.

Au vu de cette candidature unique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). Madame Delphine NORMAND est élue à l'unanimité déléguée pour représenter la commune au COS Breizh.

Extrait délivré conforme, le 28 mai 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	